

RAPPORT N° 94/8-19
 au Conseil Municipal

OBJET

GROUPE SCOLAIRE DE MOUFIA
APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n° 93/5-41 en date du 25 septembre 1993, vous aviez approuvé la construction du groupe scolaire de Moufia, ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Travaux :	15.000.000	Subvention Etat :	9.590.000
		(Plan de Relance)	
Honoraires :	1.565.000	Subvention Département :	3.348.000
(Maîtrise d'Oeuvre)		(Contrats de Développement)	
Honoraires :	97.000	Commune :	5.062.000
(Contrôle Technique)			
Indemnités concours :	162.000		
Provisions pour révisions de prix et aléas :	1.176.000		
TOTAL :	18.000.000	TOTAL :	18.000.000

La subvention Etat-Plan de Relance s'est révélée incompatible avec les règles budgétaires du F.S.U. ; par conséquent, elle a été annulée et réinscrite sur des crédits d'Etat traditionnels.

Il convient donc d'intégrer cette modification dans un nouveau plan de financement, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	15.000.000	Département (1ère tr.) :	427.907
Honoraires :	1.565.000	Département (2è tr.) :	3.067.930
(Maîtrise d'Oeuvre)			
Honoraires :	97.000	Etat :	2.532.070
(Contrôle Technique)			
Indemnités concours :	162.000	Commune :	12.472.093
Equipements cuisine	500.000		
Provisions pour révisions de prix et aléas :	1.176.000		
TOTAL :	18.500.000	TOTAL :	18.500.000

.../...

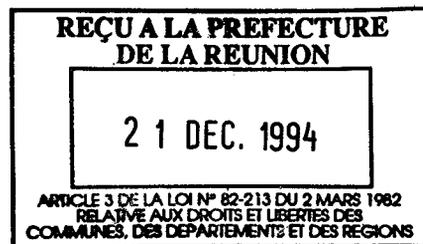
Par ailleurs, sur la part restant à la charge de la Commune (soit 12.472.093 F inscrits au Chapitre 903-100, Article 232-009), la Ville sollicite auprès de l'Etat, au titre des crédits 1995, une subvention complémentaire d'un montant de 3.500.000 F environ, ce qui aurait pour effet de porter le taux global de subvention à 51,50 % pour cette opération.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver ce nouveau plan de financement,
- de m'autoriser à solliciter la subvention complémentaire de 3.500.000 F au titre des crédits d'Etat 1995,
- de m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 94/8-19
au Conseil Municipal
en séance du samedi 10 décembre 1994

OBJET

GROUPE SCOLAIRE DE MOUFIA
APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 94/8-19 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 6ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Ecoles et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le nouveau plan de financement suivant, les crédits nécessaires étant prévus au Chapitre 903-100, Article 232-009.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	15.000.000	Département (1ère tr.) :	427.907
Honoraires : (Maîtrise d'Oeuvre)	1.565.000	Département (2è tr.) :	3.067.930
Honoraires : (Contrôle Technique)	97.000	Etat :	2.532.070
Indemnités concours :	162.000	Commune :	12.472.093
Equipements cuisine	500.000		
Provisions pour révisions de prix et aléas :	1.176.000		
TOTAL :	18.500.000	TOTAL :	18.500.000

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Maire :

- * à solliciter la subvention complémentaire de 3.500.000 F au titre des crédits d'Etat 1995 ;
- * à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 16 DEC. 1994

